

Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 1^{er} mai 2026
N/réf. : lac

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 30 avril 2026, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR26.04PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 1'400'000.- pour la création d'un itinéraire continu de mobilité douce, la réfection de la chaussée et la requalification du carrefour du Châtelard sur la Chaussée de Treycovagnes (route cantonale RC 276-C-P), et de CHF 2'350'000.- pour le renouvellement des réseaux souterrains (eau, gaz, électricité) et l'éclairage public de la ville sur le même axe
- **PR26.05PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- relative à l'acquisition d'une solution informatique adaptée pour la documentation d'un système de contrôle interne (SCI)
- **PR26.06PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'725'000.- pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle structure convertible APEMS/UAPE pour 60 enfants, afin de remplacer le pavillon désaffecté de la cour du collège de la Place d'Armes

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 1^{er} mai au 11 mai 2026